

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**  
**CANTON DE DIJON I**  
**MAIRIE DE BROGNON**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL**  
**25 septembre 2013**

**Présents** : Monsieur ROCHETTE Ludovic, Maire,  
Madame Mylène DE GASPERI

Messieurs Philippe LEBEAU, Michel DOREY, Guy WITTIG, Gilbert RENEVIER, Pierre OLIVIER, Pierre MAYOL et Michel GUILLEMOT.

**Absents Excusés** : Frédéric ENSELME, Jean du PARC (pouvoir à Ludovic ROCHETTE).

**Secrétaire de séance** : Michel DOREY.

Date de convocation : 16/09/2013

**CHANGEMENT TOITURE 2<sup>ème</sup> tranche - Mairie**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération prise le 12 juin 2013 concernant le changement de la toiture de la mairie, les dossiers de demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR et auprès du Conseil Général au titre du Programme Village Côte d'Or, ont été déposés.

Suite à la délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils peuvent approuver un devis.

A l'**unanimité**, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** le devis de l'entreprise CHOPARD relatif au changement de toiture – 2<sup>ème</sup> tranche de la Mairie d'un montant de 14 870.12 € HT,
- **AUTORISENT** monsieur le Maire à signer le devis.

*(Déposée en préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2013)*

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire a donné connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant sur la revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public des communes et départements par des ouvrages de distribution de gaz.

Il propose aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier,
- que la redevance due au titre de 2013 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 13.63% par rapport au montant issu de la formule de décret du décret précité,
- la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323,
- la redevance 2013 sera donc de :  $((0.035 \text{ euros} \times 1708) + 100) \times 1.1363 = \mathbf{181.56 \text{ euros}}$ .

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve les propositions présentées par Monsieur le Maire.

*(Déposée en préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2013)*

### **REDEVANCE CONCESSION GAZ DE FRANCE**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le règlement du montant de la concession Gaz de France qui pour 2013 s'élève à 419.05 euros.

*(Déposée en préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2013)*

### **REPROFILAGE DE CHEMINS COMMUNAUX**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le devis de l'entreprise MERIUS Frères SARL d'un montant de 10 500 €HT concernant le reprofilage du chemin entre les étangs.

*(Déposée en préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2013)*

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les subventions suivantes :

- Foyer de Saint-Julien : 300 euros,
- Gym volontaire de Beire-le-Châtel : 75 euros,
- Association des Joggers du Val de Norge : 75 euros.

Et approuvent à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION la subvention suivante :

- Football Club Val de Norge : 350 euros,
- *(Déposée en préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2013)*

Pour copie conforme,  
Le Maire, Ludovic ROCHETTE